

Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du:
PREAVIS MUNICIPAL N°2019-03 du lundi 18 février 2019
relatif à
L'ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES
INHUMATIONS, LES INCINERATIONS ET LE CIMETIERE

Commission composée de:

Mme Danielle Gosteli-Jaquemet (1), Mme Corinne Feuz Charrière (1), Mme Danièle Martin (1), M. Laurent Buemi (1), M. Philippe Pasche (1), M. Jean-Luc Mayor (1) et Marlyse Sauge-Jaermann (1 rapporteur).

Introduction:

La commission s'est réunie au complet le mardi 12 mars 2019 en présence de M. le Municipal J.-L. Duroux, que nous remercions pour ses explications et renseignements fournis.

Méthode et constats

La commission a passé en revue de manière systématique le règlement, article après article. Sur cette base, elle a constaté les éléments suivants:

1) Art. 6, al. 1 : Cérémonies funèbres

La commission estime que le cadre horaire est trop restrictif et propose d'amender le règlement en étendant les horaires jusqu'à 16 heures au lieu de 15 heures.

2) Art. 8, al. 2 : Situation des espacements d'inhumation

La commission est d'avis qu'il est quelque peu difficile pour une personne décédée de requérir par écrit une autorisation de sépulture. Elle propose donc l'amendement suivant :
« La Municipalité peut accorder exceptionnellement une autorisation de sépulture à des personnes domiciliées hors de la commune et décédées hors de son territoire, sur demande écrite. »

3) Annexe au règlement

La commission est consciente que ce document est de compétence municipale, mais relève néanmoins son imprécision et manque de clarté.

En effet, il faut distinguer systématiquement les personnes domiciliées à Aigle, de celles domiciliées hors territoire aiglon. Il n'y a aucune raison que l'inhumation d'une urne cinéraire ou le dépôt des cendres au Jardin du souvenir soit payant pour les aiglons alors que l'inhumation dans une tombe à la ligne est gratuite.

Quant au futur éventuel Columbarium, la commission peut comprendre, en regard des coûts de construction et d'entretien, qu'un émolument soit facturé dans tous les cas, tout en relevant qu'une différence substantielle est à faire entre aiglons et non-aiglons. La Commission suggère de ne pas mentionner, en l'état, le Columbarium dans le règlement des taxes et émoluments, tant qu'il n'est pas érigé. Par ailleurs, M. le Municipal Duroux confirme que le règlement des taxes et émoluments ne concerne que les infrastructures communales.

La commission formule le vœu que la Municipalité confirme en séance du conseil qu'elle accepte les recommandations ci-dessus.

4) Funérarium

La commission relève que le règlement ne concerne pas l'utilisation du funérarium communal, alors même que l'annexe des taxes et émoluments le mentionne.

Synthèse

La Commission approuve à l'unanimité le projet de règlement, moyennant les deux amendements et le vœu sus-formulés.

Conclusions

En conclusion, la Commission, unanime, a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2019-03 du lundi 18 février 2019
- Oûi le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'approuver le "Règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière" amendé comme suit:

- a) Article 6, al. 1: en étendant les horaires jusqu'à 16h00 au lieu de 15h00
- b) Article 8, al. 2: "La Municipalité peut accorder exceptionnellement une autorisation de sépulture à des personnes domiciliées hors de la commune et décédées hors de son territoire, sur demande écrite".

2. de soumettre ce règlement amendé au Canton pour approbation

Pour la Commission,

Marlyse Sauge-Jaermann

